

Rapporteur : Mme GAY Nicole

M. LE MAIRE : L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

*« ....qu'il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. .... »*

*Toutefois, « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Les désignations qui vont suivre ne nécessitent pas obligatoirement un vote au scrutin secret.

Aussi, je vous propose de procéder à un vote à mains levées pour l'ensemble de ces désignations :

Y-a -t'il des votes « Contre » ? « Abstention » ?

(Adopté à l'unanimité.)

-----

**Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies -FNCCR-**

M. LE MAIRE : Sous réserve de votre approbation, par délibération n° 2009/2001 de ce jour, la Ville de Lyon va adhérer à la l'Association FNCCR qui regroupe des collectivités territoriales ayant une action dans les réseaux de distribution énergétique. Notre statut d'adhérent nous permettra de siéger en Assemblée Générale.

Aussi je vous propose de désigner un représentant en la personne de Richard Brumm.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Adopté.)

(Adopté.)